

ARRETE N° ARR-2026-020

Délégation permanente de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Laurie LEFEVRE, Responsable du service clientèle au Service des Eaux

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la nomination de Madame Laurie LEFEVRE, contractuelle, en qualité de Responsable du service Clientèle au Service des Eaux ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions de Madame Laurie LEFEVRE de Responsable du service clientèle au Service des Eaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laurie LEFEVRE, Responsable du service clientèle au Service des Eaux, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, les actes suivants :

- Les courriers et actes de gestion courante du service clientèle, et notamment :
 - o Les bordereaux d'envoi des contrats d'abonnement et de mensualisation.
 - o Les courriers/mails d'information de changement de compteurs.
 - o Les demandes de rendez-vous avec les techniciens.
 - o Les demandes de pièces complémentaires liées au contrat ou prélèvement.
 - o Les courriers/mails relatifs à une surconsommation ou pour une étude de dégrèvement.
 - o Les courriers d'information liés au contrat ou au compteur
- Tous courriers ou correspondances relatifs à la gestion de la régie d'avances et de la régie de recettes.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Laurie LEFEVRE, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés (à l'exception des documents relatifs à la gestion des régies), à Monsieur Franck PERRIN, Directeur du Service des Eaux, et à Madame Mélissa AURELLE, Directrice adjointe du Service des Eaux.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 20 avril 2026
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Laurie LEFEVRE

Notifié le 21/04/26



Signature de Franck PERRIN

Notifié le 27.04.26



Signature de Mélissa AURELLE

Notifié le 28/04/2026



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 30/04/2026
- Publié le 30/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.